

## Séance publique du 3 mars 2003

### Délibération n° 2003-1018

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Projet d'extension du palais des congrès à la cité internationale - Acquisition de deux volumes (exposition et parc de stationnement) dans l'immeuble de bureaux construit par Spaicil-Sari - Signature de l'acte authentique - Modification de la technique de réalisation de la paroi moulée séparative entre Spaicil-Sari et la Communauté urbaine**

service : Direction générale - Direction des grands projets

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de préciser les modifications de réalisation de la paroi moulée séparative entre l'immeuble de bureaux construit par Spaicil-Sari et les ouvrages en infrastructures construits par la Communauté urbaine sous la salle 3000 ainsi que les impacts financiers sur les coûts d'achat des volumes par la Communauté urbaine.

En effet, par délibération du conseil de Communauté du 23 septembre 2002, monsieur le président a été autorisé à acquérir de la société Spaicil en l'état futur d'achèvement deux volumes en infrastructure des deux plots tertiaires à réaliser par cette société :

- le premier volume d'exposition, pour un montant de 6 841 120 € TTC hors charges foncières, permet d'assurer la liaison entre l'espace d'exposition se trouvant sous l'actuel palais des congrès et celui qu'il est prévu de réaliser dans l'extension,
- le deuxième volume de parc de stationnement, pour un montant de 4 983 732 € TTC, permet de porter la capacité du parc de stationnement réalisé sous l'extension du palais des congrès de 915 à 1211 places de stationnement.

Une promesse de vente en véfa a d'ailleurs été signée à cet effet le 17 janvier 2003 avec la société Spaicil-Sari selon le projet qui était joint au dossier.

Or, il se trouve que la concomitance des deux chantiers, le chantier Spaicil-Sari de réalisation des infrastructures de ses deux plots tertiaires et le chantier extension-congrès-salle 3000 conduit en maîtrise d'ouvrage par la Communauté urbaine, permet aujourd'hui de modifier les caractéristiques techniques de l'une des parois moulées prévues dans le programme de Spaicil-Sari. Il s'agit de la paroi moulée amont sur laquelle doit venir s'appuyer l'infrastructure de l'extension-congrès et tout spécialement les nouvelles surfaces d'exposition complémentaires à la salle 3000.

En effet, le fait que les chantiers se déroulent en même temps (ce qui n'était pas connu au moment de la première délibération sur le sujet) et le fait que Spaicil-Sari ait retenu, postérieurement à la désignation par la Communauté urbaine, les mêmes entreprises pour réaliser les travaux de paroi moulée et de terrassement, permettent de passer d'une paroi moulée traditionnelle butonnée à une paroi moulée souple et séparative présentant des caractéristiques techniques sensiblement analogues à la précédente. Cette paroi moulée souple et séparative a un double avantage :

- elle permet d'optimiser les plannings respectifs des deux opérations en facilitant la réalisation des terrassements et des parois moulées : la Communauté urbaine fiabilise ainsi la date prévisionnelle de livraison de la salle 3000,
- la réalisation de cette paroi moulée souple et séparative étant par ailleurs moins onéreuse, des économies sont faites par la société Spaicil-Sari pour sa réalisation. Il en résulte pour la Communauté urbaine une économie de 61 712 € TTC.

Il est ici précisé que cette nouvelle technique de réalisation de la paroi n'a pas d'impact sur le coût de réalisation du volume d'exposition.

Par ailleurs, un certain nombre de percements de la paroi moulée traditionnelle butonnée amont était prévu pour assurer les différentes liaisons nécessaires à la mise en communication du nouveau volume d'exposition avec l'extension et des différentes poches de stationnement. Ces percements devraient être, désormais, facilités et également moins onéreux ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 23 septembre et 26 avril 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la nouvelle technique de construction de la paroi moulée séparant l'infrastructure de l'immeuble Spaicil-Sari de l'infrastructure de la Communauté urbaine,

b) - les nouvelles caractéristiques et le nouveau coût des volumes à acheter ramenés de 11 824 852 € TTC à 11 763 140 € TTC.

2° - **Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique intégrant les modifications correspondantes ainsi que tous autres documents afférents à cette acquisition.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée les 18 mars et 26 avril 2002 pour la somme globale affectée à l'opération n° 0539 soit : 149,82 M€ TTC en dépenses et 11,81 M€ TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,